

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT, le 17 JUIN à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.

Date de convocation du 11 juin 2020

Nombre d'élus : 11/11

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, DAVID James, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

Secrétaire : BAUBRY Guillaume

1° - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la revalorisation à compter du 29 décembre 2019 des montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux et en application de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit se prononcer sur le taux des indemnités pour le Maire et les adjoints, applicable à une valeur maximale, variant selon le nombre d'habitants de la Commune.

Il est donné lecture des valeurs maximales.

Considérant que la Commune compte actuellement une population totale de 441 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

-Le versement de l'indemnité de fonction au Maire, Didier ROUSSEAU, calculée par référence au taux fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune : au taux de 25,50% de l'indice brut terminal.

-Le versement de l'indemnité de fonction à chacun des adjoints : Mme Véronique L'ANDAIS, M. Jean-Luc GAUDIN, calculée par référence au taux fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, au taux de 9,9 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités seront versées trimestriellement et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Application à la date d'installation du nouveau conseil municipal, à compter du 26 mai 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

2° - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2020

Considérant les taux moyens communaux, les taux de l'EPCI, les taux départementaux et la revalorisation forfaitaire ;

Considérant que le produit prévisionnel de la taxe d'habitation est de 38 242 € ;

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la taxe foncière (bâti) et (non bâti) pour l'année 2020 ;

Considérant les taux 2019 : taxe foncière (bâti) : 12,92% et taxe foncière (non bâti) : 35,20 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux en 2020, ce qui donnera le produit suivant :

	Base d'imposition 2020	Taux 2020	Produit fiscal Attendu 2020
Taxe foncière (bâti)	274 500	12,92 %	35 465 €
Taxe foncière (non bâti)	40 100	35,20 %	14 115 €
TOTAL			49 850 €

3° - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2020 au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020	DÉPENSES 2020	RECETTES 2020
Section de Fonctionnement	419 843,91 €	290 300,00 €
Résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement		129 543,91 €
Total de la section de fonctionnement	419 843,91 €	419 843,91 €
Section d'investissement	250 481,91 €	145 829,93 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	32 552,00 €	
Résultat antérieur reporté de la section d'investissement		137 203,98 €
Total de la section d'investissement	283 033,91 €	283 033,91 €
TOTAUX BUDGET PRIMITIF 2020	702 877,82 €	702 877,82 €

4° - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A DEUX ORGANISMES

4-1) GROUPE D'ACTEURS LOCAUX (GAL)

La communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a mandaté le bureau d'études HydroConcept pour réaliser l'inventaire des zones humides sur le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire.

Une place importante est réservée à la concertation locale. Ainsi, un groupe d'Acteurs locaux (GAL) doit être constitué dans chaque commune pour suivre, discuter et valider l'inventaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués élus pour le groupe d'acteurs locaux (GAL) de la Commune. Après en avoir délibéré, les délégués sont :

- Didier ROUSSEAU : délégué titulaire
- Jean-Luc GAUDIN : délégué suppléant.

4-2) GROUPEMENT DE DEFENSE DES ORGANISMES NUISIBLES (GDON)

Il convient de désigner un élu qui sera membre du GDON du Coudray/Artannes.

Après en avoir délibéré, les délégués sont :

- Jean-Luc GAUDIN : délégué titulaire
- Didier ROUSSEAU : délégué suppléant.

5° - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle donne son avis sur les modifications d'évaluation et ou de nouvelles évaluations des locaux.

Cette commission doit être composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de cette commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste des personnes (voir liste jointe) susceptibles d'être appelées à siéger à la Commission des Impôts Directs.

6° - ANIMATIONS DU 14 JUILLET et FETE DE L'EGLISE

Mme L'ANDAIS, adjointe au Maire, présente le compte-rendu de la réunion de la commission des fêtes.

Afin de respecter les conditions de l'après-confinement du COVID 19 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir la fête de l'église « autour de l'église » en 2020,

- fixe la date de cette animation au vendredi 24 juillet et si ce n'est pas possible en raison des règles en vigueur, elle serait reportée au vendredi 28 août 2020.
- prévoit le feu d'artifice (du 14 juillet) le jour de la fête de l'église.

7° - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement des habitants de la Commune se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021.

Monsieur le Maire indique que la Commune doit désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la collecte du recensement et indique que Mme Batys Sylvie, secrétaire de Mairie se propose d'être le coordonnateur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir l'arrêté de nomination de Mme Batys en qualité de coordonnateur communal pour le recensement 2021.